

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-17
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A Mme MAUREL PASCALE –
2^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de DAMIATTE (Tarn),

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération n°2026-018 du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal portant élection des adjoints au maire le 20 mars 2026, dont récépissé à été délivré par la Sous-Préfecture de Castres le 23 mars 2026,

Considérant que Madame MAUREL Pascale a été élue 2^{ème} adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonction, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Madame MAUREL Pascale, 2^{ème} adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- **Affaires scolaires** : représenter le Maire au conseil d'école, examen des demandes des enseignants, des parents d'élèves, du personnel communal intervenant à l'école,

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence. Il n'a pas délégation de signature.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.

Article 4 : Le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée et adressée :

- au Représentant de l'Etat
- au Trésorier Municipal

- à l'intéressé à la notification

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à DAMIATTE, le 23 mars 2026

Jérôme ROUDET

Maire

